

DEPARTEMENT
<b>V A U C L U S E</b>
COMMUNE
<b>L'ISLE SUR LA SORGUE</b> Hôtel de Ville Rue Carnot BP 50038

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARR DAJ 2026-155

PG/CD/RC

Direction des affaires juridiques

Directrice : Clélie Devienne

Gestionnaire du dossier : Richard Chalier

Courriel : [juridique@islesurlasorgue.fr](mailto:juridique@islesurlasorgue.fr)

Mis en ligne le 11 mai 2026

## ARRETE DU MAIRE

**OBJET** : REFUS DU TRANSFERT DE POUVOIRS DE POLICE SPECIALE DU MAIRE AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DES SORGUES MONTS DE VAUCLUSE.

Le Maire de la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue,

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2,  
VU L'arrêté préfectoral n°20133338, en date du 4 décembre 2013, arrêtant les statuts de la Communauté Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,  
VU La délibération du conseil communautaire de la CCPSMV du 9 avril 2026 relative à l'élection du Président de la Communauté de Communes

**CONSIDERANT** que dans le délai de six mois suivant la date de l'élection du président de la CCPSMV, le maire peut s'opposer au transfert à celui-ci des attributions et prérogatives de police administrative spéciale mentionnées au A du I de l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales.

### ARRETE

**ARTICLE 1** : En application de l'article L. 5211-9-2, III du code général des collectivités territoriales, il est fait opposition au transfert au président de la CCPSMV des attributions et prérogatives de police administrative spéciale mentionnées au A du I de l'article L. 5211-9-2, dans les domaines de compétences exercées par la CCPSMV :

- l'assainissement,
- la collecte des déchets ménagers,
- les aires d'accueil et terrains de passage des gens du voyage,
- la circulation et du stationnement,
- la délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité sur le site internet de la Commune. Il sera adressé à la Préfecture pour contrôle de la légalité et notifié au Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 13 avril 2026

**Pierre GONZALVEZ**  
Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue



Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

→ d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)